



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avenne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) Chaux : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Etaient absents : Auxon-Dessous : M. Jean-Pierre BASSELIN Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crète : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Novillars : M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3), YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001859

Rapport n°2.6 - Avenant n°1 à la convention portant modalités de travaux rendus nécessaires par l'aménagement de la RD 683 « Entrée Est » entre le Grand Besançon et la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION, pour permettre le solde de l'indemnité suite à la réalisation des travaux

**Avenant n°1 à la convention portant modalités de travaux rendus nécessaires
par l'aménagement de la RD 683 « Entrée Est »
entre le Grand Besançon et la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION,
pour permettre le solde de l'indemnité suite à la réalisation des travaux**

Rapporteur : Jean-Jacques DEMONET, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « AP/CP Aménagement de l'Entrée Est »	Montant de l'AP : 11 289 611,00 €
	Montant du CP 2012 : 1 240 281,00 €
	Montant de l'opération : 145 596,50 € sur 2012

Résumé :

La CAGB, maître d'ouvrage de l'opération « Entrée Est », réalise les travaux sur la voie montante de la route, entre le giratoire des Marnières-Nord et le giratoire de Marchaux. Dans le cadre des travaux sur ce segment, le Grand Besançon et la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION (TDD), exploitant de la station de carburant bordant la voirie, se sont concertés sur les modalités de coordination techniques et financières quant aux travaux rendus nécessaires sur la station du fait de l'élargissement de la voirie. Un accord amiable a été formalisé par convention en date du 22 avril 2010. Après réception des travaux et décompte final de l'opération, il convient, conformément à l'article V de la convention, de conclure un avenant portant validation de la nature des travaux réalisés et de leur montant, objet d'une indemnisation à TDD. Le montant global de l'opération est de 145 596,51 € TTC, soit un surcoût très faible à hauteur de 2 000 € TTC par rapport au budget prévisionnel.

La CAGB est maître d'ouvrage délégué par le Conseil Général du Doubs, pour la réalisation de l'aménagement de voirie de la RD 683 sur les communes de Besançon et Chalezeule.

Dans ce cadre, le Grand Besançon et la Société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION (TDD), exploitante de la station service AVIA impactée par l'aménagement de la RD 683, ont contractualisé par convention en date du 22 avril 2010 portant modalités techniques et financières des travaux sur les équipements de la station service rendus nécessaires par l'aménagement de la voirie.

Ainsi, la convention précitée prévoit que chacun procède, sous sa maîtrise d'ouvrage et sa responsabilité propre, aux travaux qui relèvent de sa compétence.

Le Grand Besançon réalise les travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances tels que définis au projet d'aménagement de l'Entrée Est.

La société TDD réalise les travaux de dépose-repose des équipements servant à l'exploitation de la station de distribution de carburant, dans la limite stricte de ceux rendus nécessaires par les travaux du Grand Besançon. A la date de l'accord de 2010, la nature des travaux à réaliser par TDD est :

- la modification de la distribution PL et réseaux divers, conformément au devis TOCKEIM-Services France du 30 juillet 2009, pour un montant de 63 399,27 € HT,
- le déplacement des totems, mâts, auvent, candélabre, panneaux divers et la création d'un totem de signalisation à installer sur le rond point en amont de la station, conformément au devis de la société LENOIR services transmis par TDD en date du 25 août 2009, pour un montant de 56 712,00 € HT.

Soit un montant prévisionnel global de travaux de 143 653,08 € TTC, objet d'une indemnisation par le Grand Besançon au titre des travaux motivés par l'aménagement de voirie.

Après concertation et validation des parties, les travaux ont été réceptionnés par TDD. Ces travaux ont nécessité quelques adaptations mineures d'un montant de 1 624,94 € HT soit 2 027,15 € TTC portant ainsi portant le montant global de l'opération à 145 596,51 € TTC au lieu des 143 653,08 € TTC estimés.

En conséquence, conformément à l'article V - CLAUSE DE REVISION DES TRAVAUX de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de confirmer la validation par les parties au contrat quant à la nature et au montant des travaux réalisés.

A l'appui de cet avenant, la régularisation financière de cette opération pourra être soldée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention avec la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION portant modalités de travaux rendus nécessaires par l'aménagement de la RD 683 « Entrée Est »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012

Avenant n°1 à la convention portant modalités de travaux rendus nécessaires par l'aménagement de la RD 683

« Entrée Est »

Signée le 22/04/2010

Cocontractant : Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2012, ci-après dénommé « la CAGB »,

Et :

La Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Emmanuel DUCROT, Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par Monsieur Bernard DUCROT, Président, ci-après dénommé « TDD ».

Préambule

La CAGB est maître d'ouvrage délégué par le Conseil Général du Doubs, pour la réalisation de l'aménagement de voirie de la RD 683 sur les communes de Besançon et Chalezeule.

Dans ce cadre, le Grand Besançon et la Société TDD, exploitante de la station service AVIA impactée par l'aménagement de la RD 683, ont contractualisé par convention en date du 22 avril 2010 portant modalités techniques et financières des travaux sur les équipements de la station service rendus nécessaires par l'aménagement de la voirie.

Ainsi, la convention précitée prévoit que chacun procède, sous sa maîtrise d'ouvrage et sa responsabilité propre, aux travaux qui relèvent de sa compétence, à savoir :

- le Grand Besançon réalise les travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances tels que définis au projet d'aménagement de l'Entrée Est,
- la société TDD réalise les travaux de dépose-repose des équipements servant à l'exploitation de la station de distribution de carburant ; dans la limite stricte de ceux rendus nécessaires par les travaux du Grand Besançon. A la date de l'accord de 2010, la nature des travaux à réaliser par TDD est :
 - la modification de la distribution PL et réseaux divers, conformément au devis TOCKEIM- Services France du 30 juillet 2009, pour un montant de 63 399,27 € HT,
 - le déplacement des totems, mâts, auvent, candélabre, panneaux divers et la création d'un totem de signalisation à installer sur le rond point en amont de la station, conformément au devis de la société LENOIR services transmis par TDD en date du 25 août 2009, pour un montant de 56 712,00 € HT.Soit un montant prévisionnel global de travaux de 143 653,08 € TTC, objet d'une indemnisation par le Grand Besançon au titre des travaux motivés par l'aménagement de voirie.

Après concertation et validation des parties, les travaux ont été réceptionnés par TDD. Ces travaux ont nécessité quelques adaptations mineures d'un montant de 1 624,94 € HT soit 2 027,15 € TTC.

En conséquence, conformément à l'article V - CLAUSE DE REVISION DES TRAVAUX de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de confirmer la validation par les parties au contrat quant à la nature et au montant des travaux réalisés.

A l'appui de cet avenant, la régularisation financière de cette opération pourra être soldée.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de la nature des travaux à réaliser par TDD

Le tableau joint en annexe rend compte de la nature des travaux prévus dans la convention de 2010, de leur montant prévisionnel et de leur montant tel que facturé à TDD après réception.

Le tableau rend également compte de la validation et de l'acceptation par le Grand Besançon des modifications d'intervention techniques qui ont été réalisées.

Il décrit également la nature des travaux complémentaires dont le fait générateur est de diverses natures. Ainsi, on distinguera :

- les travaux d'adaptation aux normes et à la réglementation en vigueur,
- les travaux d'adaptation à la réalité du terrain ainsi qu'à la disponibilité des entreprises à intervenir dans les délais attendus (substitution de la société ROUSSEAU en lieu et place de LENOIR),
- les travaux complémentaires demandés par le Grand Besançon dans le but de sécuriser la limite des aménagements publics,
- les travaux non réalisés en raison de l'adaptation aux règles du PLU et par voie de conséquence le montant correspondant non facturé.

Au final, il est constaté que l'ensemble des travaux réalisés par la société TDD sur la station objet de la convention de 2010 est rendu nécessaire par l'aménagement de voirie, et que la nature des travaux a fait l'objet d'une acceptation préalable des services techniques du Grand Besançon.

En conséquence, conformément à l'article V - CLAUSE DE REVISION DES TRAVAUX de la convention initiale, les parties confirment la validation de la nature des travaux réalisés tels que décrits au tableau joint au présent avenant. Les travaux contenus au présent avenant ainsi que leur montant se subrogent à ceux cités en article IV de la convention initiale.

Article 2 - Ajustement du montant donnant lieu à indemnisation par le Grand Besançon

Le tableau joint valant « décompte final » rend compte du montant de chaque intervention réalisée pour le compte de TDD. Les factures acquittées par ladite société sont annexées au présent avenant. Dès lors, les travaux objet de la convention étant rendus nécessaires par l'aménagement de voirie, il appartient au Grand Besançon d'indemniser la société TDD à hauteur des montants correspondants.

Il est par ailleurs confirmé que l'ensemble des travaux validés par les parties et figurant au décompte rendent compte d'un coût global de 121 736,21 € HT, soit 145 596, 51 € TTC.

En conséquence, conformément à l'article V - CLAUSE DE REVISION DES TRAVAUX de la convention initiale, les parties confirment la validation du montant final des travaux réalisés tels que figurant au tableau joint au présent avenant. Le montant total de 121 736, 21 € HT, soit 145 596, 51 € TTC, se subroge à celui cité en article VI - MODALITES FINANCIERES de la convention initiale.

Article 3 - Solde du montant d'indemnisation à régulariser par le Grand Besançon à la société TDD

Conformément à l'article VI - MODALITES FINANCIERES de la convention de 2010, un acompte de 100 557,16 € a été régularisé à la société TDD, qui le reconnaît, à la date de signature de ladite convention.

Dès lors, les parties conviennent que le solde restant dû par le Grand Besançon est ajusté, tenant compte du décompte final, à la somme de 37 658, 32 € HT, soit 45 039, 35 € TTC.

Article 4 - Clause de prolongation du délai de réalisation

La convention initiale prévoyait un délai de réalisation des travaux sur une période de un an à compter de la signature. Toutefois, des difficultés liées aux chantiers respectifs du Grand Besançon et de la société TDD ont rendu nécessaire une prolongation du délai de réalisation, reporté au 31 mars 2012. Les parties conviennent que ce délai de réalisation se subroge à celui figurant à l'article VII de la convention initiale.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention signée le 22/04/2010 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le.....

Pour THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION,

Emmanuel DUCROT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entreprises Région#	TRAVAUX	03/2012	Montants HT prévus dans le devis initial	Montants HT des travaux réalisés
TOKHEIM	Lot Entreprise Générale (Génie-civil VRD, Tuyauteries, Electricité, Equipements de distribution)			
	Commande initiale (travaux + distributeurs)		1 392,48 €	
	ETUDES - DIAGNOSTICS - RELEVÉS - DOSSIERS		23 335,20 €	20 120,08 €
	TRAVAUX PREPARATOIRES ET ANNEXES		6 689,75 €	12 063,38 €
	GENIE-CIVIL STATION-SERVICE		5 633,85 €	5 937,20 €
	VRD - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		10 237,92 €	11 565,70 €
	RESEAUX PETROLIERS		1 595,07 €	3 272,07 €
	ELECTRICITE		2 923,00 €	4 077,50 €
	INSTALLATION - ELECTRONIQUE			637,00 €
	SECURITE INCENDIE			
	DETECTION - ALARME - COMMUNICATIONS			1 256,38 €
	SUBTOTAL		63 040,78 €	
	EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION			13 412,00 €
	SUBTOTAL		9 690,00 €	13 412,00 €
	Travaux complémentaires :			
	Devis SB517445A : Génie civil			4 386,38 €
	Devis SB517445 : génie civil			1 428,08 €
	Devis SB517445B : génie civil			5 286,60 €
	Devis SB517445C : VRD			1 182,00 €
	SUBTOTAL		12 283,07 €	
	Devis SB528279			8 933,75 €
	SUBTOTAL		8 933,75 €	
	SOUS-TOTAL ENTREPRISE GENERALE			95 879,61 €
ROUSSEAU	Rousseau comme Lenoir Services (émetteur du budget d'origine) sont 2 entreprises de signalétique référencées par Thevenin Ducrot Distribution (TDD). Le choix de Rousseau s'est porté sur la disponibilité des ses équipes de fabrication et de pose au moment des travaux.			
	Lot Signalétique			
	Signalétique auvent + totem			17 044,00 €
	Travaux complémentaires :			
	Fourniture et pose de panneaux de signalisation			3 362,00 €
	Mat d'éclairage piste PL			742,95 €
	Luminaire pour piste PL			925,04 €
	Tampon élanche sur piste PL			1 137,20 €
	Matériel Incendie (équipement pour lot PL)			2 825,40 €
	SUBTOTAL SIGNALÉTIQUE ET DIVERS		26 056,60 €	
	SUBTOTAL		1 624,94 €	
	Total			1 624,94 €